

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 4 / 2022

OBJET : Rédaction du contenu des supports de promotion du sentier thématique de Saorge aménagé dans le cadre du projet Interreg Alcotra 4009 ALPIMED PATRIM et traductions des textes en anglais et italien – Acceptation de devis

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu la délibération n°06/2018 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 approuvant la participation de la CARF au projet simple PATRIM du PITER ALPIMED et définissant le financement et la mise en œuvre des actions du projet

CONSIDERANT le besoin de rédiger les contenus présents sur les supports de promotion du sentier thématique de Saorge aménagé dans le cadre du projet Interreg Alcotra ALPIMED PATRIM puis de faire traduire les textes

CONSIDERANT les exigences du programme Interreg Alcotra en termes de promotion des opérations et publicité de l'aide européenne ;

CONSIDERANT le devis proposé par Magali CALCAGNO en date du 14/09/2022 ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de Magali CALCAGNO, sise 1 rue Michel Domérégo – 06380 Sospel, pour un montant de 2500 € TTC;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées sur l'opération OP17/02 du Budget Principal au titre de l'exercice 2022

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 23 SEP. 2022

Le Président



Yves JUHEI

Date d'affichage :

23 SEP. 2022